

COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Le sept février deux mil dix-sept, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une session ordinaire qui aura lieu en Mairie le jeudi seize février à dix-neuf heures.

Ordre du jour :

- ↪ Information concernant les contrôles du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui seront réalisés en 2017 sur la commune – en présence de techniciens de Tulle Agglo.
- ↪ Tulle Agglo : prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- ↪ Tulle Agglo : modification des statuts suite à l'arrivée de 5 nouvelles communes.
- ↪ Modifications simplifiées et révision du Plan Local d'Urbanisme.
- ↪ Informations diverses : assainissement collectif, préparation des budgets 2017, avancement des travaux de la nouvelle mairie.
- ↪ Questions diverses

L'an deux mil dix-sept le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de ST-PRIEST DE GIMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.BARROT Bernard, Maire

**Etaient présents :** M.BARROT BERNARD, M.BUGEAT THIERRY, M.BION CHRISTIAN, M.DEVEIX SERGE, M.SAUVAGNAT NOEL, M.CHAUMEIL FABRICE, Mme FAURE-BEYSSERIE SYLVIE, Mme SUIRE CATHERINE

**Etaient absents :** M.TAUTOU REMI, M.FAUCHER BERNARD

**Secrétaire de séance :** M.DEVEIX SERGE

**1) Opposition du transfert de compétence urbanisme à Tulle Agglo**

Présents : 8 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 février 2017  
Publiée le 23 février 2017

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté d'agglomération existante à la date de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

**↪ considère qu'il apparait inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;**

✚ rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

✚ réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

✚ décide donc en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à Tulle Agglo.

## **2) Modification statutaire de Tulle Agglo.**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 février 2017  
Publiée le 23 février 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41 et 5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Tulle ;

VU les statuts en vigueur de Tulle Agglo ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 23 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts notamment les articles n°4 « compétences », n°5 « conseil d'administration » et n°6 « bureau » afin de prendre en compte l'extension de son périmètre et de les mettre en conformité avec l'évolution des compétences ;

VU la notification du Président de Tulle Agglo en date du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il revient aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer dans les 3 mois suivant la notification sur cette modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

✚ **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Tulle conformément au projet ci-annexé ;

✚ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

### **3) Avenant n°1 au marché de construction de la nouvelle mairie – lot n°11.**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 27 février 2017  
Publiée le 28 février 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer dans la nouvelle mairie un vidéo projecteur ainsi qu'un panneau d'affichage électronique ; il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise ALLEZ titulaire du lot n°11 – électricité, du marché de construction de la nouvelle mairie ; ce devis s'élève à 7487.41 € HT. Un avenant en ce sens doit être signé avec ladite entreprise. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 février a donné un avis favorable.

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2017,

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ALLEZ pour le lot n°11 du marché de construction de la nouvelle mairie pour un montant de 7487.41 € HT.*

### **4) Travaux d'accessibilité handicapés à réaliser dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – demandes de subventions**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 février 2017  
Publiée le 23 février 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Ad'AP présenté par la commune a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016. Cet agenda prévoit la réalisation de travaux d'accessibilité échelonnés de 2016 à 2019. Les travaux prévus en 2016-2017 sont actuellement en cours et concernent la création de la nouvelle mairie.

Pour 2018, les travaux sont estimés à 35 330 € HT soit 42 396 € TTC et concerneront l'école, la cantine et la garderie.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre de la DETR (32 % du HT) ainsi que du Conseil Départemental (25% du HT) Le reste à charge pour la commune serait donc de 15 192 €.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*✚ approuve le programme de travaux envisagés dans le cadre de l'Ad'AP – année 2018 ;*

*✚ sollicite une aide de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR 2017 – travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics, espaces publics et voirie ;*

*✚ sollicite une aide du Conseil Départemental de la Corrèze la plus élevée possible au titre des équipements communaux – aménagement pour l'accessibilité des PMR 2017 ;*

*✚ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette opération.*

### **5) Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 février 2017  
Publiée le 23 février 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution fiscalisée que la Fédération Départementale d'Electrification

et d'Énergie de la Corrèze compte mettre en recouvrement en 2017 pour la commune de Saint-Priest de Gimel, à savoir 3 078.99 € ; il propose que cette participation fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ prend acte du montant proposé de 3 078.99 € et souhaite qu'il fasse l'objet d'un recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.*

#### **6) Procédure d'adhésion du Syndicat des Eaux de la Montane au Syndicat des Eaux du Puy des Fourches.**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 20 février 2017  
Publiée le 23 février 2017

VU la décision du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de la Montane en date du 21 novembre 2016 en vue d'adhérer au Syndicat des Eaux du Puy des Fourches pour la production d'eau potable,

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ valide la décision du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de la Montane en vue de poursuivre la procédure d'adhésion de celui-ci au Syndicat des Eaux du Puy des Fourches pour la production d'eau potable.*

#### **7) Installation d'un terrain multisports de proximité – demandes de subventions.**

Présents : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Préfecture de la Corrèze  
Reçue le 22 février 2017  
Publiée le 24 février 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que TULLE AGGLO a décidé pour 2017 la création de 6 terrains multisports de proximité sur son territoire, dont un à la Gare de Corrèze sur la commune de Saint-Priest de Gimel.

La commune mettrait donc à disposition un terrain plat et stabilisé de 20 m par 30 m lui appartenant (parcelle AC 53); ce terrain se trouve à la Gare de Corrèze dans un secteur sans risque en termes de circulation routière, à proximité immédiate de l'école et de la future mairie.

La commune prendrait en charge les travaux de décaissement et de coulage d'enduit de scellement et de béton bitumineux à chaud sur le site afin que le TMP puisse y être installé. Ces travaux pourraient commencer début mai 2017 pour une durée de 10 jours environ. Le coût des travaux en première approche est estimé à 17 200 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions dont notamment une au titre des équipements sportifs du Conseil Départemental (30 % du HT) Le reste à charge pour la commune serait donc de 12 040 € HT.

Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal :*

*☞ approuve les travaux d'installation du terrain multisports de proximité ;*

*☞ décide d'inscrire en dépenses et en recettes au budget 2017 les crédits nécessaires ;*

*☞ sollicite une aide du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des équipements sportifs 2017 ;*

↳ charge Monsieur le Maire de solliciter toute autre subvention relative à cette opération ;  
↳ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette opération.

## **8) Informations**

- les techniciens du SPANC de Tulle Agglo informent le Conseil Municipal des modalités qui vont être mises en œuvre pour le contrôle des installations d'assainissement non-collectifs sur la commune. Une réunion publique est prévue en ce sens à l'Espace Culturel.
- Fin des travaux de la future mairie annoncée pour fin mars 2017.
- une procédure de modification simplifiée du PLU va être engagée pour deux sites de la commune qui remplissent les conditions requises.

### **Fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que ci-dessus**

- 1) **Opposition du transfert de compétence urbanisme à Tulle Agglo**
- 2) **Modification statutaire de Tulle Agglo**
- 3) **Avenant n°1 au marché de construction de la nouvelle mairie – lot n°11.**
- 4) **Travaux d'accessibilité handicapés à réaliser dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) – demandes de subventions**
- 5) **Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**
- 6) **Procédure d'adhésion du Syndicat des Eaux de la Montane au Syndicat des Eaux du Puy des Fourches**
- 7) **Installation d'un terrain multisports de proximité – demandes de subventions**
- 8) **Information**

#### **Présents :**

**Bernard BARROT**

**Noel SAUVAGNAT**

**Thierry BUGEAT**

**Christian BION**

**Serge DEVEIX**

**Fabrice CHAUMEIL**

**Cathy SUIRE**

**Sylvie FAURE-BEYSSERIE**